

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 013

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC -
AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la Société SARL SAUVAGE BATIMENT afin d'occuper temporairement le domaine public lors des travaux de réfection d'une allée au 7 Avenue Léon Jouhaux à Gravelines.

A U T O R I S E

Article 1^{er} : La Société SARL SAUVAGE BATIMENT est autorisée à stationner du matériel de chantier en espace vert devant la haie, sur la voie publique pour des travaux de réfection d'allée en maçonnerie au n°7 Avenue Léon Jouhaux à Gravelines.

Article 2 : Le stationnement devant le n°7 sera réservé à la Société SARL SAUVAGE BATIMENT pendant la durée des travaux.

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe au pétitionnaire,
- Que la sécurité des passants et des personnes à mobilité réduite soit assurée par un passage suffisant entre l'emprise du matériel et le bord de la voirie.
- Que les lieux avoisinants et les trottoirs soient protégés contre les projections.
- Toutes les précautions doivent être prises lors de la bande de Carnaval des Huttes le 13 février 2026.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-10 et 11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable
du 9 au 27 février 2026. (du lundi au vendredi)*

Fait à Gravelines le, 30 JAN. 2026



Bertrand RINGOT